



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 AVRIL 2023 à 20H00
A L'ODYSEE**

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
DI MURRO Anita	CERDA Michel
RUZ Florent	LATOURE Florence
FADEAU Stéphanie	GAMER Katia
VELARDO Benoit	DOS SANTOS Sylvane
HENRY Bénédicte	LAVOREL Laurent
GHERBEZZA Françoise	LAUPER Camille
BOUSQUET Patrick	MARIEN Kassandre
BEAUDET Maryline	COMTE René
BECHDOLFF Nicolas	DELECLOY Bénédicte
GUERIN Delphine	BARRIOZ FANGET Hélène
FERRARI Julien	BLEYER Etienne
BAYZELON Allison	DUVAL Lionel
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION	
SPARZA Hervé ayant donné procuration Julien FERRARI	
DE SUREMAIN Frédéric ayant donné procuration à Camille LAUPER	
ABSENTS	
GROSSAT Clément	

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Kassandre MARIEN est désignée à l'unanimité

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mars 2023

4) Délibérations

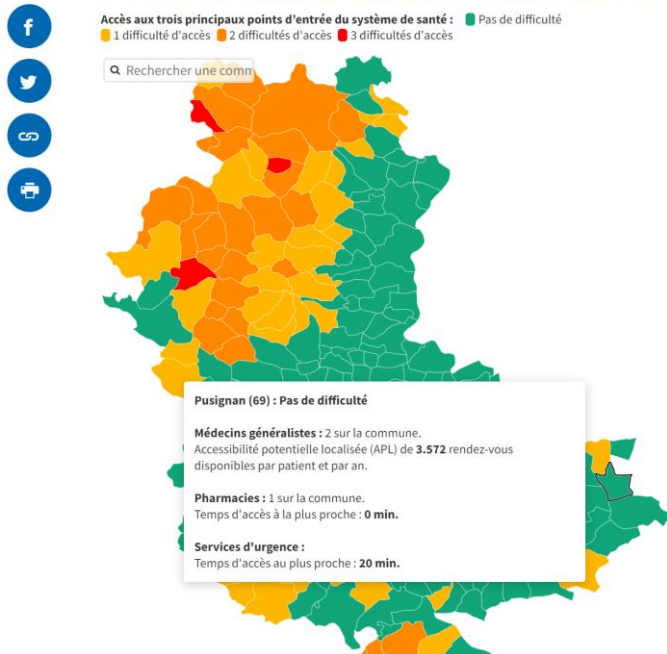
FINANCES

- **Achat de la maison médicale VELLEREY**

Rapporteur : Françoise GHERBEZZA

3 communes (sur 267) sont en difficulté sur les trois critères qui définissent le désert médical : disponibilité d'un médecin généraliste, temps d'accès à une pharmacie et à un service d'urgence.

Utilisez le moteur de recherche ci-dessous pour voir la situation de votre commune.



Avec une densité de professions libérales dans la moyenne de référence, le territoire de PUSIGNAN pourrait apparaître comme favorisé par rapport aux autres territoires.

Toutefois, cela doit être à nuancer quand on regarde l'âge moyen des médecins qui annonce une baisse importante du nombre de médecins généralistes à court et moyen terme et, en conséquence, un accès aux soins pour tous qui tendrait à se dégrader sans action de la collectivité.

Par ailleurs, les nouvelles générations ne sont pas assez nombreuses pour compenser ces départs. Ce phénomène est notamment dû au niveau insuffisant du numerus clausus. Pour les patients, ceci se traduit par des difficultés croissantes à trouver un médecin traitant. Ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous et les consultations sans rendez-vous sont parfois difficiles à obtenir.

Pour tenter d'infléchir cette situation, la Ville de PUSIGNAN souhaite mettre en œuvre une stratégie d'accès aux soins sur son territoire. A cet effet, elle propose deux outils, opérants à très court terme et regroupés dans cette délibération, à savoir : - l'achat d'un cabinet médical sur le quartier de VELLEREY - la mise en place d'un groupe de réflexion visant à travailler sur un plan d'amélioration de l'attractivité du territoire pour l'installation des jeunes professionnels de santé.

Toujours dans la perspective d'une réponse concrète aux exigences de santé publique, la Commune de PUSIGNAN pourrait acquérir un bien immobilier, cadastré section C 845, sis 2 RUE DE VELLEREY, d'une surface de 1100 m2.

Une fois ce bien acquis par la collectivité, il serait alors mis en location à des professions libérales de santé. Dès lors, en vue de cette future acquisition, les services de France Domaine ont été saisis afin d'en estimer la valeur vénale. Les négociations ayant été menées avec les propriétaires du bien, à savoir, SCI MEDICALE, la Ville de PUSIGNAN pourrait en faire l'acquisition à un prix de 407000€. Dans ce contexte, la vente pourrait être conclue dans les mois à venir.

Le déficit démographique de médecins qui s'annonce sur le territoire de PUSIGNAN doit être anticipé et faire l'objet d'une attention particulière.

A cet effet, la commune de PUSIGNAN a engagé, en parallèle du rachat de l'ancienne pharmacie au VALLON et de la maison médicale à VELLEREY, un travail d'analyse et de prospective de l'attractivité de son territoire pour les professionnels de la santé. Cette réflexion vise à favoriser l'implantation de jeunes médecins dans les années à venir.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant d'approuver l'acquisition à intervenir entre la commune de PUSIGNAN et SCI MEDICALE pour 407 000€ dans les conditions décrites précédemment,
- d'autoriser en conséquence Madame le Maire ou son représentant, à conclure tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure des baux professionnels ou commerciaux avec des professions libérales médicales (médecins, dentistes, infirmières, orthodontistes, kiné.....)
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Produits des amendes de police 2023**

Rapporteur Benoit VELARDO

Le conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du CGCT.

Les types opérations éligibles à ce financement sont définies par l'article R 2334-12 du CGCT et notamment en matière d'opérations pour la circulation routière.

La commune de PUSIGNAN va réaliser :

Equipements améliorant la sécurité des usagers –	
Réalisation d'un parking à vélo pour les enfants à l'école élémentaire + plateforme	2211.30€+5680€
Total HT	7891.30€

Le total de ces projets s'élève **7891.30 HT**.

La commune sollicite donc une participation du Département du Rhône à hauteur de 80% soit **6313.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Partenariat territorial 2023 : demande de subventions**

Rapporteur : Florent RUZ

Par courrier en date du 3 Avril 2023, Christophe GUILLOTEAU, président du département du Rhône, a indiqué que depuis maintenant quatre ans, le département a lancé le nouveau système de partenariat territorial auprès des collectivités, plus simple, plus transparent, plus équitable. Au moment où de nombreux départements sont contraints d'abandonner leur soutien aux communes, le Département du Rhône, reste le premier partenaire des collectivités et permet ainsi de continuer à aménager et à développer le territoire rhodanien.

Le conseil départemental peut ainsi subventionner des projets pouvant porter sur les priorités suivantes :

Répartition des aides sur nos politiques	Explication
Développement local / Aménagement	Aménagement bâtiments administratifs et techniques, cimetières
Éducation	Écoles et restaurants scolaire
Culture	Patrimoine, musée, salles de spectacles ...

Répartition des aides sur nos politiques	Explication
Culture	Salle polyvalentes, salle des fêtes, Maison des associations
Culture	Bibliothèques, médiathèques
Sport	Stades, piscines, salles multisports, boulodrome, patinoire...
Loisirs	Centre de loisirs, maison des jeunes, aire de jeu, skate park ...
Santé	Maisons de santé
Petite enfance	Crèches, garderies ...
Sénior	Espace convivialité séniors
Développement local / Aménagement	Aménagement, requalification des places, centres-bourgs...
Logement	Parc privé logement(s)
Sécurité à la personne	Vidéosurveillance...
Commerce et artisanat, service public	Dernier commerce, maintien et développement service public
Tourisme	Hébergements touristiques, aménagement de site
Protection de la ressource en eau	Eaux pluviales, cours d'eau, eau potable
Energie	Réseau de chaleur, transition énergétique, aires de covoiturage, bornes électriques ...
Voirie, circulation douce	Voirie, Equipements (pistes cyclables, carrefours...)

En 2016, la commune a bénéficié d'une aide pour le complexe sportif, en 2017 pour la création de sanitaires dans le cadre de l'accessibilité PMR de l'Odysée et en 2018 pour la création de deux tennis couverts, en 2019 pour l'aménagement du complexe BRISSAUD et l'aménagement paysager du bassin de VELLEREY, en 2020 pour l'extension du rugby et la climatisation des écoles maternelles et primaires, en 2021 pour l'aménagement du Parc du Château et de la place des Erables et en 2022 pour la création du COLUMBARIUM, d'un sol souple à la crèche et du restaurant scolaire.

Cette année la commune souhaite déposer un dossier concernant :

-la création d'une maison de santé par le rachat de la maison située à VELLEREY: **407 000€HT**

-l'aménagement de la médiathèque tiers lieu : **525 000€HT**

-sécurisation de l'intersection avenue de satolas green / route nationale : **267 000€HT**

Le coût total des travaux est évalué à 1 199 000€ pour l'ensemble des travaux

La commune sollicite une subvention de **599 500 €** soit 50% des projets

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention Partenariat territorial 2023 **pour 599 500€**

- **Demande de subvention dans le cadre des FONDS VERTS**

Rapporteur : Florent RUZ

Par visio conférence en date du 22 Février dernier, la Préfecture du RHONE a présenté le dispositif de FONDS VERTS.

Aussi, ce sont 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets intégralement engagés pour soutenir les projets des collectivités 3 domaines d'action :

- performance environnementale
- adaptation du territoire au changement climatique-
- amélioration du cadre de vie

Un objectif : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en terme d'impact environnemental

Mise en œuvre dans le Rhône : Circulaire préfectorale n°E-2023-3 du 8 février 2023

Cumul d'aides : Le fonds vert est cumulable avec d'autres aides d'État. Toutefois, le porteur de projet devra assumer au minimum 20 % de la dépense

Le montant de dépenses pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 1,5M€ HT

Exemple : Rénovation énergétique d'une école –

Coût : 2M€ HT

Une subvention de 20 % sera calculée comme suit : $1,5M \times 20 \% = 300\,000€$

La commune souhaite présenter trois dossiers au titre des fonds verts :

- Rugby Eclairage Leds stade de rugby : 113 582 € HT soit 136 298 € TTC
- Travaux de rénovation thermique de l'école maternelle : 550 000 € HT soit 660 000 € TTC.
- Travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire : 520 000 € HT soit 624 000 € TTC

Le coût total des travaux est évalué à 1 183 582 € pour l'ensemble des travaux

La commune sollicite une subvention de 591 791 € soit 50% du montant des projets

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention fonds verts **pour 591 791€**

- **Passage en M57**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu la consultation du trésorier de GIVORS en date du 7 avril 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de PUSIGNAN, son budget principal.

La nomenclature M 57 ne s'applique pas aux budgets annexes eau et assainissement soumis à la nomenclature M 49.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande :

- d'approuver le passage de la commune de PUSIGNAN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE

- **Tarifs du cimetière : tarif d'un CAVEAU 2 places**

Rapporteur Françoise GHERBEZZA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Considérant les opérations de reprise des concessions de l'ancien cimetière

Considérant les contraintes techniques concernant la reprise des concessions enclavées à proximité de la Chapelle

Vu les devis réalisés par les sociétés de marbrerie

Il est proposé d'instaurer un tarif pour la vente de caveau BETON, 2 places, CIMETIERE ANCIEN comme suit : **2800€ pour une durée de 15 ans et 3750€ pour une durée de 30 ans**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Cessions des terrains devenus constructibles**

Rapporteur : Florent RUZ

VU l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

VU le code général des impôts et notamment son article 1529

VU la délibération du conseil municipal du **9 Novembre 2015** de PUSIGNAN ayant approuvé le PLU

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
 - ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Où l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de l'application du PLU.

La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter de l'exécution des mesures de publicité et d'information du nouveau document d'urbanisme prévu à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

- **Convention tripartite avec EPORA pour convention de veille et stratégie FONCIERE**

Rapporteur Stéphanie FADEAU

Par délibération n°54-2017 du 25 Septembre 2017, la COMMUNE DE PUSIGNAN a décidé de conclure avec l'EPORA et la CCEL, une convention tripartite d'étude et de veille foncière à vocation économique sur le périmètre de la ZA du Mariage pour une durée de 4 ans. Un avenant a été signé le 24 octobre 2021 afin de prolonger la durée de validité de la convention initiale pour une durée de dix-huit mois soit jusqu'au 24 avril 2023.

Ces contrats arrivant à échéance, ils pourraient se poursuivre au travers d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF). Cette dernière constitue l'un des nouveaux outils créés par l'EPORA, dans le cadre de la refonte de son cadre d'intervention auprès des collectivités, avec l'adoption d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025.

Par délibération n°2022-03-23 du 22 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPORA depuis 2016, en adoptant un protocole général de coopération, qui permet de mobiliser les divers outils fonciers de soutien aux politiques communautaires.

Couvrant l'ensemble du territoire communal, et conclue pour une durée de six ans, la CVSF prévoit des actions de portage foncier et la mise en œuvre d'études sur des Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), établis en concertation entre les signataires (Commune, CCEL et EPORA). Ils peuvent notamment englober le site économique ZAE du Mariage, pour lequel la CCEL a décidé d'engager une requalification pour une montée en gamme urbaine et paysagère, et des tènements stratégiques en centralité.

La CVSF englobe ainsi les questions d'Habitat (axe 1 du PPI de l'EPORA : « Répondre aux différents besoins de logements ») mais également les sujets économiques (axe 2 du PPI de l'EPORA : « Favoriser la vitalité économique »).

Dans ce cadre, l'EPORA aura la faculté de piloter des études pré-opérationnelles (et prendrait en charge 50 % d'un coût global plafonné à 100 000 € HT) préalables à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption), en vue d'élaborer des projets cohérents.

La CCEL pourra se substituer à la commune pour le financement des études, si ces dernières s'inscrivent dans les compétences intercommunales. La CCEL pourra également se substituer à la commune pour des acquisitions immobilières.

Le stock foncier porté par l'EPORA dans le cadre de la CVSF pourra s'élever à un montant maximal d'encours de deux millions cinq cent mille euros hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-03-23 du 22 mars 2022 du Conseil communautaire approuvant la poursuite du partenariat engagé avec l'EPORA ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**

➤ D'APPROUVER la conclusion d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) tripartite avec l'EPORA et la CCEL.

➤ D'APPROUVER la création de Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), dans le cadre d'une concertation entre les signataires.

➤ D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) et les prochains Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR).

- **Convention opérationnelle tripartite avec EPORA pour la ZI DU MARIAGE**

Rapporteur Stéphanie FADEAU

Par délibération n° 54-2017 du 25 Septembre 2017, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention d'études et de veille foncière sur la zone d'activité du Mariage qui associe l'EPORA, la CCEL et la commune de Pusignan.

D'une durée de quatre ans, celle-ci a fait l'objet d'un avenant le 24 octobre 2021 afin de prolonger la durée de validité de la convention initiale pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 24 avril 2023.

Dans ce cadre, l'EPORA a procédé à l'acquisition de parcelles ainsi qu'à la réalisation d'une étude pour apprécier la faisabilité urbaine, réglementaire et financière d'une revalorisation de ces fonciers afin d'assurer une montée en gamme urbaine et paysagère de la zone d'activité du Mariage.

Ce contrat arrivant à échéance, la conclusion d'une nouvelle convention dites opérationnelle (COP) permettra de poursuivre ce partenariat sur le secteur « ilot sud » de la zone d'activité du Mariage. A noter que l'ilot nord renommé « site des frères Lumières » fait actuellement l'objet d'un appel à projets, approuvé par le Conseil communautaire le 21 février 2023.

Par délibération n°2022-03-23 du 22 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPORA depuis 2016, en adoptant un protocole général de coopération, qui permet de mobiliser les divers outils fonciers de soutien aux politiques communautaires.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Le périmètre d'intervention représente une superficie totale d'environ 6 200 m², située sur la zone d'activité du Mariage et comprend les parcelles C6060, C710 et C989 (seule parcelle non acquise à ce jour). Dans le PLU en vigueur, le périmètre est classé en zone Ui. A terme, le projet doit permettre de démolir les bâtiments vétustes, afin de livrer un terrain compatible avec la création de nouveaux locaux d'activité. Cette opération de renouvellement se traduira par l'optimisation du foncier avec une forte densité bâtie et par la recherche d'un niveau élevé de qualité architecturale et environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Convention Opérationnelle joint en annexe ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal

➤ D'APPROUVER la conclusion d'une Convention Opérationnelle (COP) tripartite concernant la Commune de Pusignan.

➤ D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Dénomination de voirie OAP DU CENTRE**

Rapporteur Anita DI MURRO

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits de l'OAP du centre comme suit :

- **Rue François VIDON** car il s'agit du fondateur de la carrosserie VIDON.
En installant son atelier de charronnage à Pusignan en 1860, François Vidon a donné le coup d'envoi de l'entreprise familiale. Si la petite affaire fabriquait et réparait à l'époque des calèches et des charrettes, elle est aujourd'hui un exemple d'adaptation et de croissance en termes de carrosserie.
- **Rue Louis DURAND**. L'entreprise DURAND était une entreprise voisine à la société VIDON spécialisée dans la menuiserie dont Louis DURAND en était le gérant. Son engagement dans la vie associative au travers du club de foot dans les années 1960, a permis à cette association historique de prendre son envol



- d'ADOPTER les dénominations

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité

CULTURE

- **Bilan annuel 2022 de la bibliothèque**

Rapporteur : Maryline BEAUDET

Chaque année, le bilan annuel de la bibliothèque municipale est présenté à l'occasion du conseil municipal. Cette année 2022, marquée par la modification de l'organisation de la bibliothèque (mutation), a été placée sous le signe de l'animation et du travail intercommunal en partenariat avec les communes de la CCEL et la bibliothèque départementale.

Pour rappel comparatif avec 2017 (évolution en 5 ans)

Voici quelques chiffres importants :

	2017	2022
Nombre de visiteurs	6300	8053
Nombre d'abonnés	487	709 (+80 adultes + 108 enfants // 2021)
Nombre de prêts	7897	12 707

Nombre d'ouvrages	11 093	9 863 (dont 4394 adultes et 5459 enfants)
Désherbage		540

Les actions qui ont été mises en place en 2022 ont été les suivantes :

- **Poursuite du partenariat avec la Médiathèque du Rhône** : outils de diagnostic et d'évaluation des collections pour une meilleure adéquation avec les préconisations du Ministère, offre de formations gratuites, conseils, réunions de réseau...
- **Poursuite du partenariat avec LIRE ET FAIRE LIRE 69** soit au 7/12/2022 et ce depuis 2016 : 2719 ouvrages mis à disposition (représentant un impact environnemental et social 15.5 arbres sauvés, 66h d'insertion, 872 kg de CO2 non rejetés 615 490 l d'eau économisés)
- **Le désherbage a été poursuivi**
- **Mise en valeur des collections**
- **Les animations**

A destination des adultes :

- Dédicace + échange autour de la trisomie
- Ciné-conférence « cinéma de Lyon »
- Pixilation cinéma d'animation (enfants adultes)
- Atelier : rando- herboristes 4 (séances) ,
- Découverte de l'apiculture, des abeilles et des ruches
- Atelier : phyto soins par les plantes
- Mise en place d'échange sur la grainothèque
- Rencontre avec les séniors « rentrée littéraire »
- Exposition « odyssée des femmes » + atelier d'écriture
- Atelier bien-être séniors
- Sono thérapie

A destination des enfants

- Expo et animations autour de portraits de bestioles
- Création de bestioles par les élèves de la classe de Mme Gaffiero. Un livret de leurs œuvres a été réalisé et offert par la municipalité
- Animation : tous au jardin
- Crée votre jeu maboul
- Rendez-vous réguliers
- Animation carnaval
- Atelier origami

- Jeu de piste « les enfants de la résistance »
- Atelier créatif Noël
- Théâtre « lucarnes songeuses »
- Lecture-contes pour enfants 3/6 ans

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal prend acte du bilan annuel 2022 de la bibliothèque.

- **Demande de subvention bibliothèque pour le département du RHONE**

Rapporteur : Maryline BEAUDET

Afin d'atteindre ses objectifs en matière d'aménagement du territoire, le troisième schéma départemental de lecture publique propose un accompagnement volontariste à destination des communes et des EPCI au travers de la politique contractuelle, renforcée par un nouveau dispositif. Il s'agit d'un appel à projet en direction des bibliothèques du Rhône, pour les accompagner dans l'élaboration d'un projet numérique ou culturel

Les projets seront aidés au maximum à 50 % du montant total de la dépense, avec un plafond de 3 000 € TTC par projet. La date de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2023.

Les enjeux et objectifs :

- ▶ Accompagner les bibliothèques qui font face à des difficultés consécutives à la crise sanitaire (fréquentation en baisse, budgets en baisse)
- ▶ Permettre un développement d'événements culturels dans les bibliothèques du territoire rhodanien
- ▶ Organiser des manifestations dans les bibliothèques permettant des rencontres, des échanges, de la cohésion autour d'actions culturelles ou numériques
- ▶ Faire des bibliothèques des lieux d'animation culturelle au cœur des territoires et des communes
- ▶ Faciliter l'accès des rhodaniens au numérique sous toutes ses formes.

Sont éligibles les projets répondant aux critères ci-dessous :

- ▶ spectacles vivants, spectacles numériques
- ▶ tous types d'intervenants (conteurs, auteurs, artistes, chorégraphes, musiciens, scientifiques, naturalistes, représentants d'un métier...)
- ▶ tous supports d'animation physiques et numériques

Sont exclus de ce règlement :

- ▶ les dépenses en investissement

La commune de PUSIGNAN mène actuellement une politique de développement de la culture à travers le public adulte et le public jeunesse.

Ce développement passe par la mise en place d'animation régulière les mercredis après-midi du CONTE ou ponctuelles (animations les mercredi ou samedi matin en fonction de thématique)

Dans le cadre des animations à destination du jeune public, la commune de PUSIGNAN a souhaité associer, sous l'égide de l'adjointe à la culture, la bibliothèque et l'école élémentaire pour présenter un spectacle de qualité en décembre 2023 aux enfants de l'école qui fréquentent la bibliothèque « faites ce que je dis pas ce que je fais » pour un montant total de 3200€

La commune de PUSIGNAN sollicite donc une subvention de 1600€ auprès du département du RHONE pour ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

- **Transformation du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en rédacteur/attaché poste comptable/RH**

Rapporteur : Anita DI MURRO

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de responsable RH/FINANCES

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste de responsable RH FINANCES en transformant/supprimant le poste d'agent comptable occupé par un adjoint administratif de 1^{ère} classe

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son niveau d'études, expériences professionnelles sur le grade de rédacteur ou attaché territorial le cas échéant.

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 mars 2023.

Après en avoir délibéré le conseil **à l'unanimité**, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Questions diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises
- 1) RIOU Damien 9 rue des coquelicots
 - 2) MOLINA épouse PATTON Sylvie 16 impasse des Avelines
 - 3) FIORINI Arno 12 Chemin de Ferraguet
 - 4) COUILLET Marie-Line 3 rue de l'Egalité
 - 5) SEBBAH Kaled 4 rue des Chênes
 - 6) GEORGIEFF Roman 9 rue de Versailles
 - 7) MOREL Marjorie épouse ALLABOUVETTE 3 chemin du Château
 - 8) VALLON Arlette épouse NOILLET 45 rue des Charpennes
 - 9) KLENNE Dorian 17 rue des Charmilles

La séance est levée à 21h10